



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL (Délib. n°2019-0071)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe Pôle commercial a été ouvert afin de répondre à la création du pôle commercial à Saint-Nectaire.

Compte-tenu des ventes successives des biens immobiliers, compte tenu du fait que la commune n'est plus propriétaire que de 2 biens attachés à ce budget pôle commercial, compte tenu de l'excédent budgétaire du budget annexe à la section d'investissement,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit décider de clôturer le budget annexe Pôle Commercial (section de fonctionnement et d'investissement) et de procéder à l'inscription de l'ensemble des écritures nécessaires à la poursuite de l'activité de bailleur au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la clôture du budget annexe Pôle Commercial (section de fonctionnement et section d'investissement).
- demande à la trésorerie de lui indiquer les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget et à la remontée de l'excédent d'investissement au budget principal pour une DM2 en septembre 2019.

Votes : 11                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 25 juin 2019

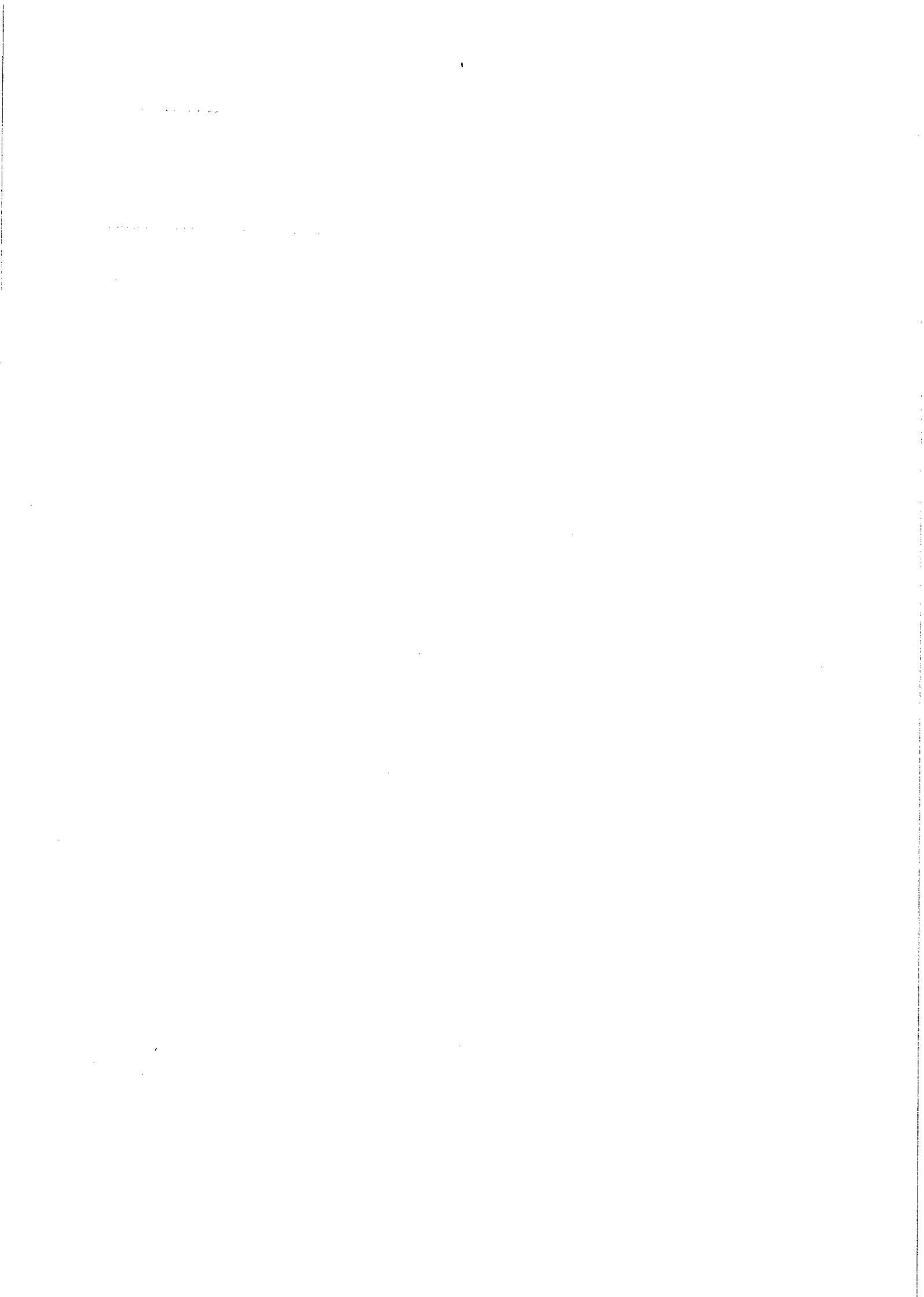
**Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE le  
28 JUN 2019**



Le Maire,



**Alphonse BELLONTE**



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11

Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : MISE A DISPOSITION EMPLOYE ET MOYEN AU SIVU (Délib. n°2019-0072)**

Monsieur le Maire stipule qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition de Mme Arlette FAUGERE, Adjoint Administratif, au SIVU assainissement Couze Chambon Amont pour l'année 2019, comme les années précédentes, ainsi que la mise à dispositions des locaux et des outils nécessaires (téléphone, photocopieurs).

Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition du SIVU de verser à la commune de Saint-Nectaire, pour cette mise à disposition, la somme de 3 200 €, et de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise à disposition de Mme Arlette FAUGERE, ainsi que le montant reversé par le SIVU assainissement Couze Chambon Amont.

Une convention sera signée entre la commune de Saint-Nectaire et le SIVU.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 25 juin 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

28 JUN 2019



Le Maire,



Alphonse BELLONTE



11-11-11

11-11-11  
11-11-11

Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : SUBVENTION ASSOCIATION (Délib. n°2019-0073)**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention communale à l'association « Les As de freeway » pour l'année 2019 à hauteur de 5 000 euros. Il rappelle que la somme votée à l'article 6574 (subvention aux associations) au budget 2019 est de 70 000 euros suite à la DM1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association « Les As de freeway ».

Votes : 11                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 25 juin 2019

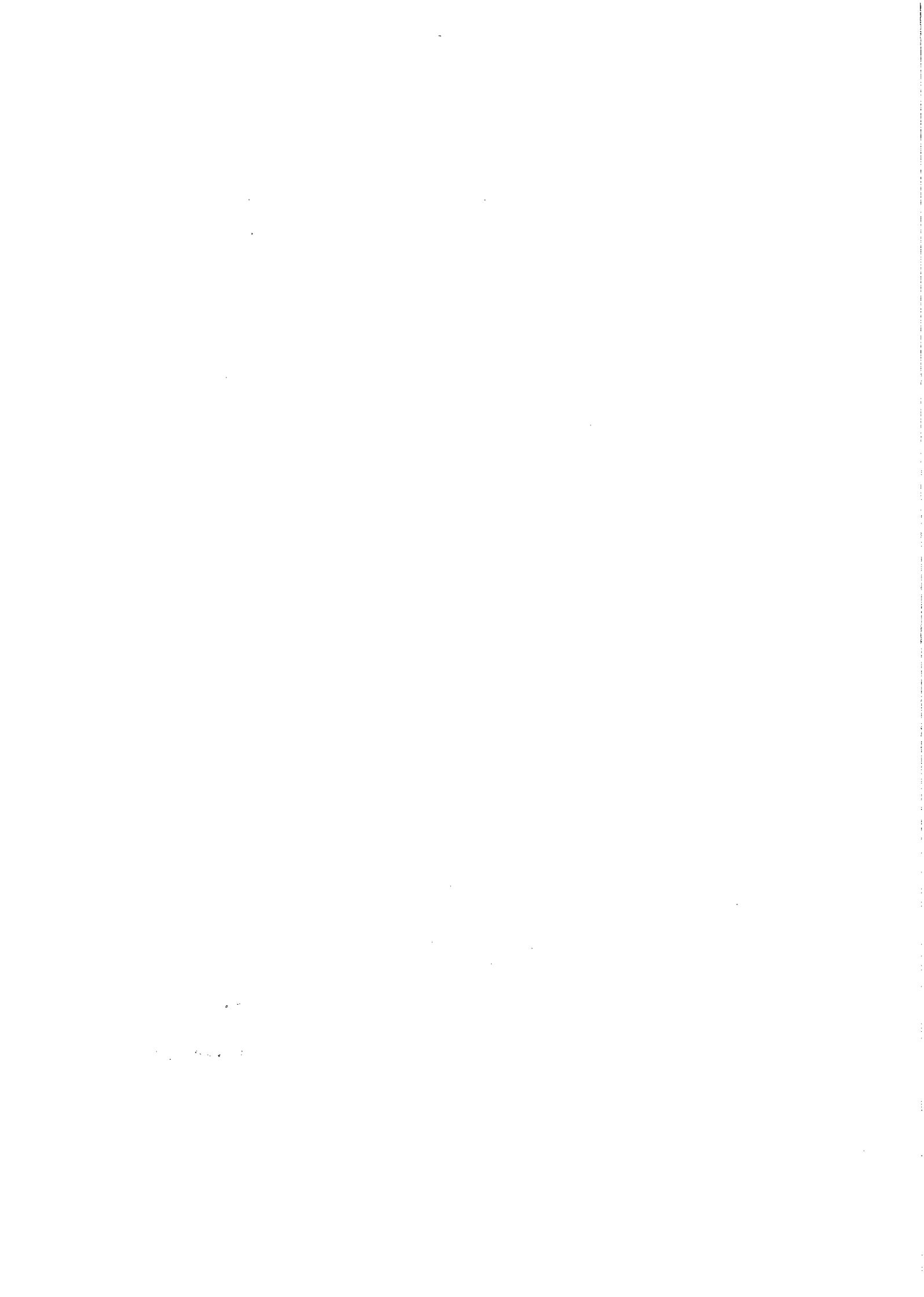
Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

28 JUN 2019



Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (Délib. n°2019-0074)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C peut prétendre à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et signale que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sera saisi pour ouvrir ce poste.

Monsieur le Maire soumet la proposition de création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à l'approbation du Conseil municipal.

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Votes : 11                    Pour : 10                    Contre : 0                    Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 25 juin 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
28 JUN 2019



Le Maire,



Alphonse BELLONTE



**REÇU**  
Le 08 JUL. 2019

Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : CONVENTION SIEG : Complément d'équipement « Rue des Sœurs et secteur Office de Tourisme » (Délib. n°2019-0075)**

Monsieur le Maire expose que des travaux d'éclairage public pour le secteur de Saint-Nectaire le Haut et le secteur Office de Tourisme ont été demandés au SIEG. Un devis estimatif en date du 18 octobre 2018 a été remis à la commune de Saint-Nectaire pour un montant total de 32 400 euros TTC. Le montant du fonds de concours communal s'élève à 13 500 euros TTC.

Les travaux concernent des compléments d'éclairage dans le secteur de l'Office de Tourisme, le pôle commercial, le secteur de la Mairie et Place Marchidial.

Le conseil municipal accepte ce nouveau devis et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 11                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 25 juin 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
28 JUN 2019



Le Maire,



Alphonse BELLONTE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11

Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS ENTREE EST DU BOURG (Délib. n°2019-0076)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications citées ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le conseil départemental et orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 3 912 euros HT, soit 4 694.40 euros TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 8 200 euros HT, soit 9 840 euros TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 912 euros HT, soit 4 694 euros TTC,

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel de génie civil à 8 200 € HT soit 9 840 euros TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 27 juin 2019

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

02 JUL. 2019



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11

Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS ENTREE EST DU BOURG (Délib. n°2019-0079)**

**Annule et remplace la délibération n°2019-0076 du même jour.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications citées ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le conseil départemental et orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 4 080,00 euros HT, soit 4 896,00 euros TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 9 900,00 euros HT, soit 11 880,00 euros TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 080,00 euros HT, soit 4 896,00 euros TTC,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 900,00 € HT soit 11 880,00 euros TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

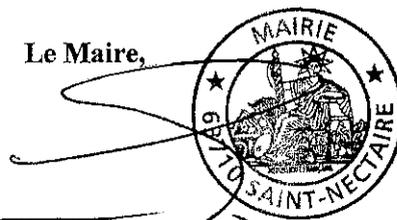
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 4 Juillet 2019

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : FIXATION DE TARIFS DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL A LA PAROISSE SAINTE-MARIE DES COUZES (Délib. n°2019-0077)**

Monsieur le Maire expose que chaque année des concerts et manifestations culturelles sont organisées dans l'église de saint-Nectaire par la Paroisse Sainte-Marie des Couzes ou par les associations communales.

Depuis plusieurs années, la Paroisse a décidé de faire payer les associations communales pour l'utilisation de l'église. Le forfait par concert est en 2019 fixé à 150 euros.

Le Comité des Fêtes de Saint-Nectaire et l'Association Vallée Verte festival demandent depuis 2 ans à ce que leur dotation de subvention communal vienne compenser la charge.

En parallèle, la mairie met à disposition gratuitement des salles de répétition ou pour vestiaire et des chaises pour les concerts organisés par la Paroisse Sainte-Marie des Couzes à chaque demande formulée en mairie tout au long de l'année. Cette mise à disposition gratuite entraîne une charge de travail des agents communaux pour l'entretien des locaux ou la fourniture des chaises.

Considérant que la commune est propriétaire de l'église,

Considérant que la Paroisse Saint-Marie des Couzes est affectataire de l'église,

Considérant les coûts engendrés pour la commune compte-tenu des décisions de la Paroisse en direction des associations communales,

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de prêt de matériel et de salle communale pour les demandes de la Paroisse Sainte-Marie des Couzes concernant Saint-Nectaire à hauteur de 1,5 euros par chaise ou banc prêtés et de 50 euros par salle occupée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs pour la Paroisse Sainte-Marie des Couzes à :

1.5 euros par chaise ou banc prêtés

50 euros pour la location d'une salle communale.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

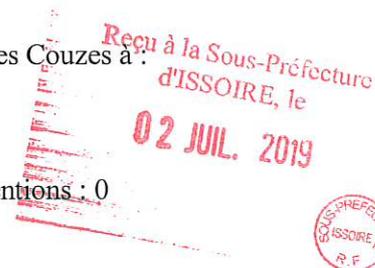
Au registre sont les signatures.

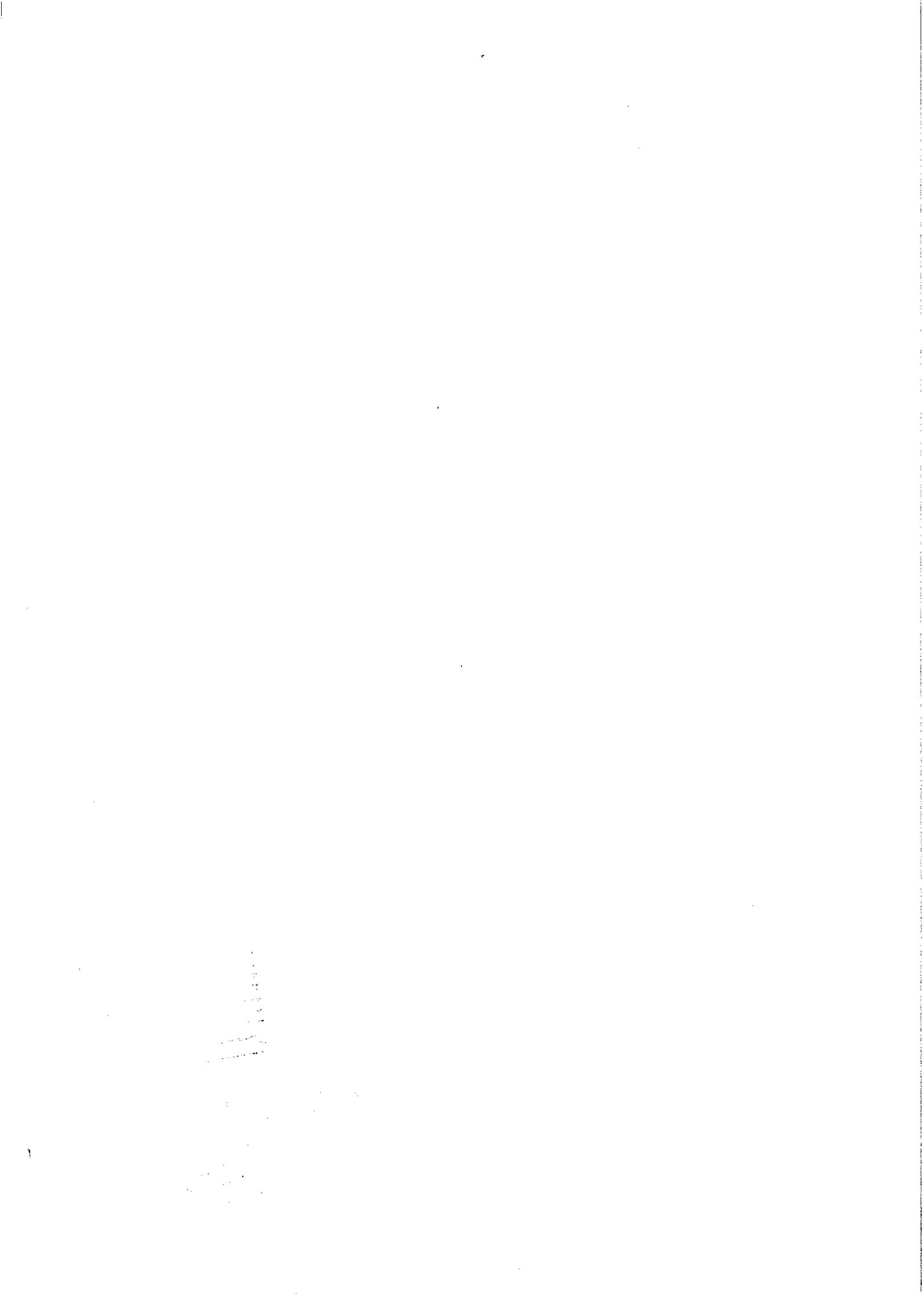
Pour copie conforme.

En mairie, le : 27 juin 2019



**Le Maire,**  
**Alphonse BELLONTE**





Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline  
Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : GRATIFICATION STAGIAIRE (Délib. n°2019-0078)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Mairie accueille depuis le 29 avril 2019 jusqu'au 2 juillet 2019, M. Quentin MEYLEU en stage dans le cadre de ses études.

Au vu du travail fourni et de l'implication de ce stagiaire, M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une gratification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une gratification à Quentin MEYLEU et vote une somme de 500 euros.

Votes : 11                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstentions : 0

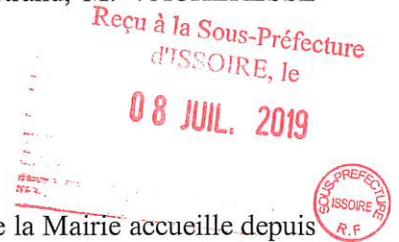
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

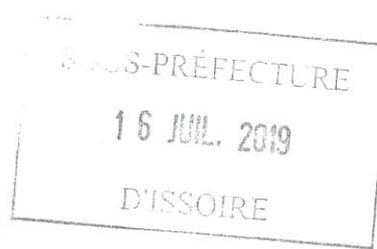
En mairie, le : 4 juillet 2019

**Le Maire,**  
**Alphonse BELLONTE**





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

#### **Objet : ECLAIRAGE ENTREE DU BOURG SUITE AMENAGEMENT BT (Délib. n°2019-0080)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications citées ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux d'éclairage public a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

\*D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de la reprise de l'entrée est,

\*De prendre en charge 50% du montant des travaux, soit 36 505,04 euros TTC

\*De confier la réalisation des travaux au SIEG,

\*D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière de travaux d'éclairage public suite à l'aménagement BT.

\*De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Votes : 11                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 10 Juillet 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
19 JUL. 2019



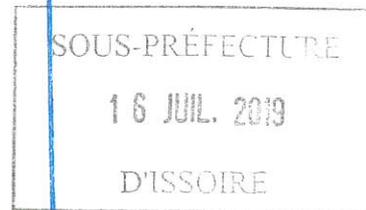
Le Maire,

*Le Maire - Alphonse BELLONTE*  
*Marion LEFEUVRE*

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 10    Absents : 3    Pouvoirs : 1    Votants : 11  
Date de convocation : 7 Juin 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOUTILLE Bertrand, M. VACHERESSE Maurice

Pouvoirs : M. GOUTILLE Bertrand à Mme SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : M. GUILHOT Alexandre

**Objet : MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 996 (Délib. n°2019-0081)**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée est de Saint-Nectaire qui se dérouleront à l'automne 2019, il a été demandé au Conseil départemental le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 996 en amont de la cave du terroir.

Cette modification a pour objectif de limiter la vitesse sur la ligne droite entre Saillant et Saint-Nectaire et de rendre plus cohérent le positionnement du panneau (EB10/20) avec le passage pour piétons.

Le nouvel emplacement sera le suivant : PR 38+970

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

\*D'approuver le nouveau positionnement du panneau d'entrée d'agglomération au PR 38+970,

\*D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires avec le Conseil départemental.

Votes : 11                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 10 Juillet 2019



*Maire-Adjoint  
Ramon LEFEUVRE*  
**Le Maire,**  
  
**Alphonse BELLONTE**

